

# RGPD, où en sont les entreprises dans la mise en application ?



*#ConfCMC*  
*@CercleMClient*



**Muriel Glatin**  
**Data Protection Officer Webedia**



**Martine Ricouart-Maillet**  
**Avocat BRM Avocats**

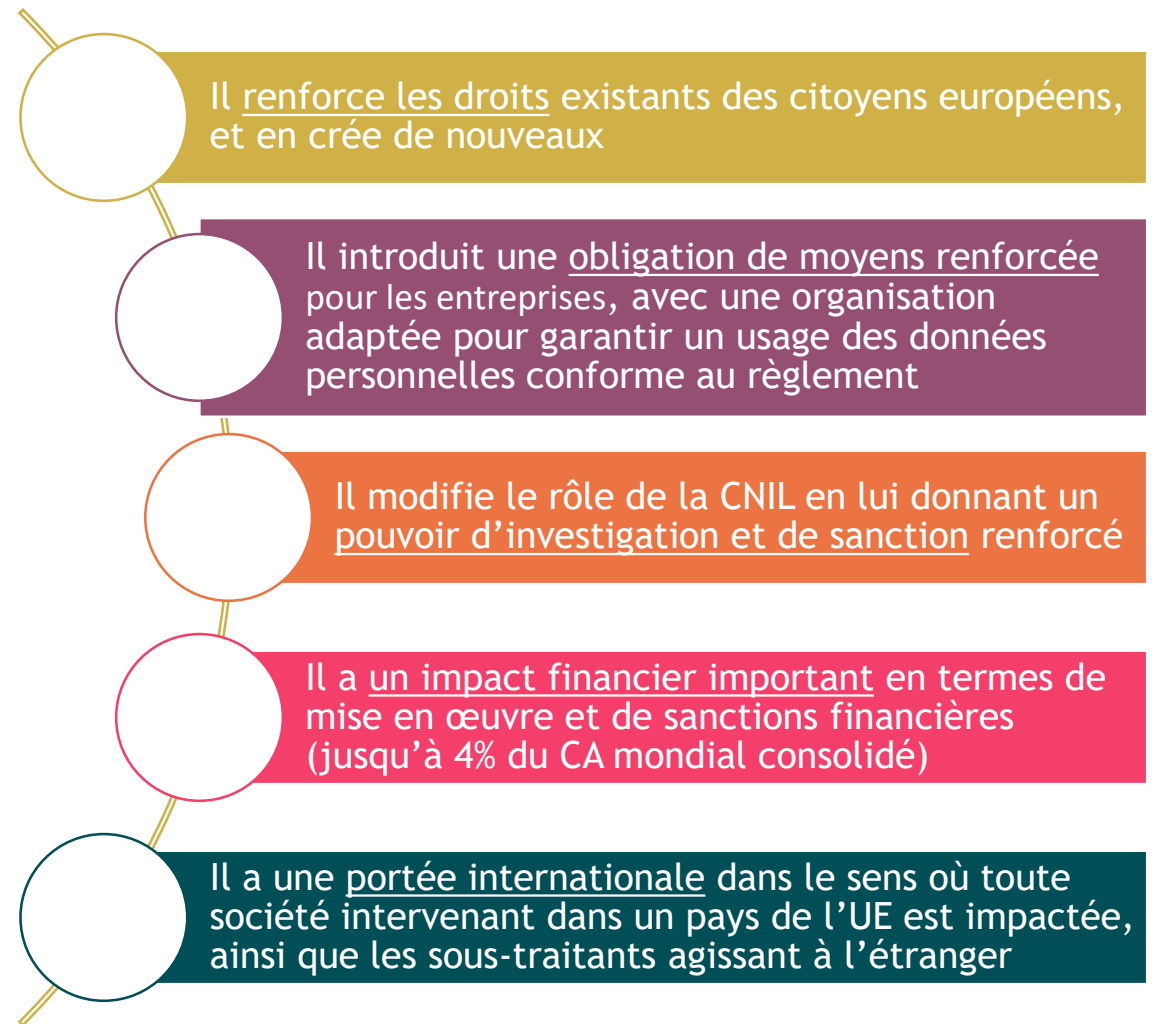


*Table ronde du 6 mars 2018, animée par Florent Argentier, Président Cercle Marketing Client*

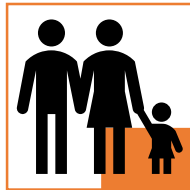


# Le RGPD, Règlement général pour la protection des données personnelles, va impacter les entreprises dès 2018

- Un règlement qui protège les individus contre l'utilisation abusive de leurs données personnelles
- Le règlement Européen pour la Protection des données Personnelles a été adopté le 27 avril 2016, et publié au Journal Officiel le 4 mai 2016
- Il est applicable au 25 mai 2018 dans toute l'Union Européenne
- Il impacte tous les traitements manuels ou automatisés de données concernant des personnes physiques
- Il s'applique d'autant plus lorsque l'entreprise est amenée à gérer des données sensibles (mineurs, données de santé...)



# Il impacte tous les **traitements** manuels ou automatisés de **données** concernant des **personnes physiques**



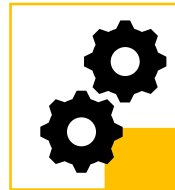
## Les données de qui ?

- Personnes physiques
- Clients, anciens clients, prospects
- Collaborateurs, candidats
- Fournisseurs
- Visiteurs
- Administrateurs
- ...



## Le caractère personnel ?

- Identité
- Coordonnées
- IP
- Localisation
- Achats
- Navigation
- Habitudes de consommation
- N° identification
- Enquêtes
- Infos personnel
- Données fournisseurs
- ...



## Le traitement de données ?

- Collecte
- Enrichissement
- Enregistrement
- Diffusion
- Partage
- Exploitation
- Conservation
- Partage
- Structuration
- Extraction
- Effacement
- ...

# Pour se conformer au RGPD, les entreprises devront respecter le principe d'accountability et mettre en place différentes mesures

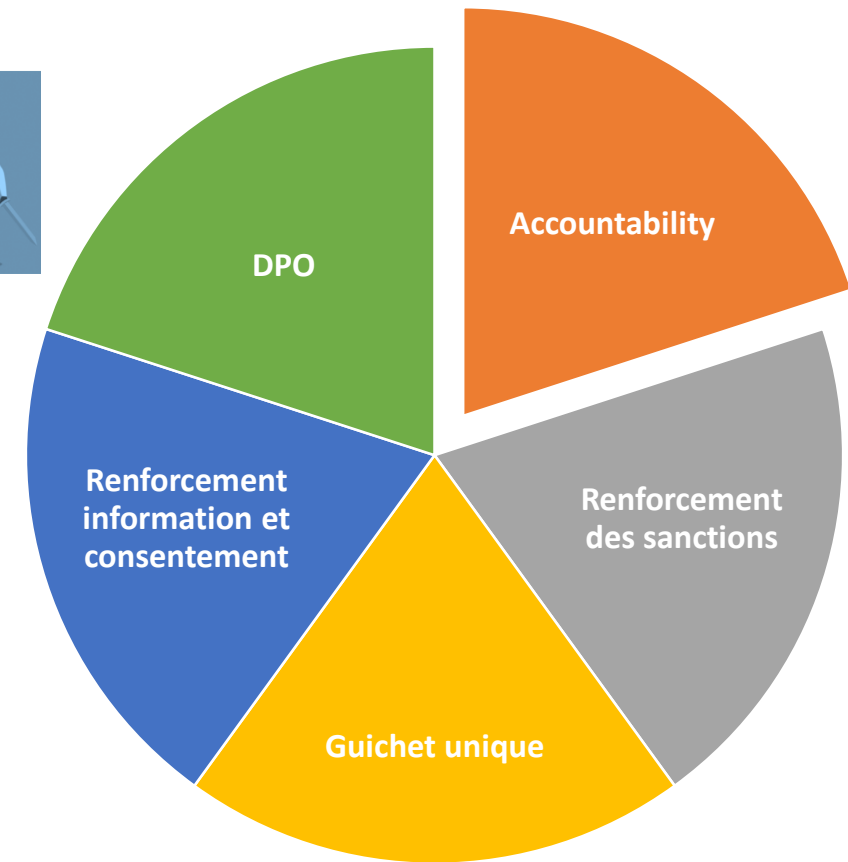
## ● L'accountability

C'est l'obligation pour les entreprises de mettre en place :

- une politique de protection des données
- des mécanismes / procédures internes permettant la mise en conformité et sa démonstration
- des mesures d'impact
- La documentation des process

## ● Autres mesures à initier (exemples)

- La tenue d'un **registre des activités de traitement**,
- La désignation et la création d'une **fonction de DPO** (Data Protection Officer, ou Délégué à la Protection des Données), pour piloter de manière indépendante la gouvernance des données dans l'entreprise



Les entreprises devront pouvoir à tout moment démontrer **qu'elles ont mis en place et qu'elles respectent** les nouvelles règles, et détailler les mesures et procédures